

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a, à une session régulière tenue le 5 novembre 2012 à 20h00, adopté le règlement numéro 267-2012 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal au 205 rue Principale, Sainte-Jeanne d'Arc.

DONNÉ À STE-JEANNE D'ARC, ce 6ième jour du mois de novembre 2012.

**Louise Boivin
Directrice générale**

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 6^e jour du mois de novembre 2012, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6e jour de novembre 2012.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière